

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi relative au monde combattant.

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurant :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions que la commission propose d'introduire.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

- ① **I A (nouveau).** – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».
- ② I (*non modifié*). – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et des victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».
- ③ **I bis (nouveau).** – Au troisième alinéa de l'article L. 1113-1 du code de la santé publique, les mots : « Office national des anciens combattants » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».
- ④ II (*non modifié*). – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Commenté [ComDef1]: [Amendement DN1.](#)

Commenté [ComDef2]: [Amendement DN2.](#)